

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; DUBOUÉ Isabelle ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAT Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; SOULU Sabine ; DEMANGEON Hervé ; LABORDE Sandrine ; ALLEMANDOU Olivier ; LIGNAU Sandra.

Absents: BERNARD Jean-Eudes ; SUZAN Audrey.

Procuration : SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

Secrétaire : ALLEMANDOU Olivier.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 06 avril 2017.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- Cession de délaissés sur la RD 33 par Le Département des Landes à la Commune d'Orthevielle.

Accord à l'unanimité.

2°) TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de procéder aux travaux d'accessibilité de la cantine scolaire pour lesquels une demande de subvention a été sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) a été également demandée par délibération du 06 avril 2017.

Pour la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de lancer une consultation.

Au terme des négociations conduites dans le respect du principe d'égalité de traitements de tous les candidats, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par lot est la suivante :

- Lot n° 1 - Maçonnerie : SARL DN DB – DALLIES – 40300 PEYREHORADE – 3.882,00 € H.T. (4.658,40 € TTC)
- Lot n° 2 - Plâtrerie-Isolation : ROURE Jean-Baptiste – 40180 RIVIERE SAAS et GOURBY – 1.993,50 € H.T. (2.392,20 € TTC)
- Lot n° 3 - Sols souples : SARL PAU SOLS SOUPLES – 64121 SERRES-CASTET - 3.833,80 € H.T. (4.600,56 € TTC)
- Lot n° 4 - Menuiserie : Entreprise Jacques DESTANDAU – 40300 ORTHEVIELLE - 3.368,55 € H.T. (4.042,26 € TTC) ;
- Lot n° 5 - Serrurerie : FORMADOUR – 64600 ANGLET - 1.450,00 € H.T. (1.740,00 € TTC)
- Lot n° 6 - Electricité : EURL BATELEC – 40300 ORTHEVIELLE – 2.463,17 € H.T. (2.955,80 € TTC) ;
- Lot n° 7 - Plomberie : M. COMETS J.Marie – 40300 PORT-DE-LANNE – 350,00 € H.T. (420,00 € TTC).

Montant total : 17.341,02 € H.T. (20.809,22 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises sus nommées aux conditions fixées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la conclusion et la signature des contrats à intervenir ;
- précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif de la commune.

3°) MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour la mission de contrôle technique en matière de solidité et sécurité relative aux travaux d'accessibilité de la cantine scolaire. La nature des missions est la suivante :

- Mission **L** relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- Mission **LE** relative à la solidité des existants ;
- Mission **SEI** relative à la sécurité des personnes dans les constructions (ERP)

▶ M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe**.

Afin de permettre sa promotion, il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste **d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe** à temps complet à compter du **1^{er} août 2017** ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

L'effectif des emplois communaux est modifié à compter du 1^{er} août 2017 comme suit :

☒ **Adjoint Technique Principal 2ème classe :**

* Effectif actuel du grade : 3

* Effectif nouveau du grade : 2

☒ **Adjoint Technique Principal 1ère classe :**

* Effectif actuel du grade : 0

* Effectif nouveau du grade : 1

▶ M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions requises pour prétendre à un avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe**.

Afin de permettre sa promotion, il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste **d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe** à temps non complet (30h30 hebdomadaire) à compter du **1^{er} août 2017** ;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

L'effectif des emplois communaux est modifié à compter du **1^{er} août 2017** comme suit :

☒ **Adjoint Technique Principal 2ème classe :**

* Effectif actuel du grade : 2

* Effectif nouveau du grade : 1

☒ **Adjoint Technique Principal 1ère classe :**

* Effectif actuel du grade : 1

* Effectif nouveau du grade : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- les trois délibérations prendront effet à compter du **1^{er} août 2017**.

6°) CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, il convient de prévoir la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer deux postes permanents d'adjoint technique territorial ;
- le responsable du 1^{er} poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **21 heures 45** ;
- le responsable du second poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de **20 heures**.

- ils seront chargés des fonctions de l'accueil et animation de groupes d'enfants en activités périscolaires (garderie et TAP) ; service et nettoyage du restaurant scolaire et entretien des locaux communaux.
- la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- les présentes délibérations prendront effet à compter **du 1^{er} septembre 2017**.

7°) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT DE LA BASSE VALLEE DE L'ADOUR (SIBVA)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle sur laquelle est construite la station d'épuration cadastré ZI 137 d'une contenance de 930 m2 appartient toujours, dans le fichier immobilier au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Assainissement Port-de-Lanne/Orthevielle dissout par arrêté préfectoral du 31 mars 1995.

Par délibération du 17/02/1995 le Conseil Municipal a accepté :

- la dissolution du SIVU ;
- le transfert de la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour.

Il y a donc lieu de se prononcer sur le transfert moyennant un euro symbolique de la parcelle ZI 137 au profit du SIBVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession d'un terrain cadastré en section ZI 137 d'une contenance de 930 m2 au profit du SIBVA, moyennant un euro symbolique ;
- dit que les frais d'acte notarié relatifs à cette transaction seront pris en charge par le SIBVA ;
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8°) ELAIRAGE PUBLIC RURAL - PARKING SALLE POLYVALENTE PLACE FRONTON ET ECLAIRAGE FONTAINE **Devis du SYDEC**

M. Didier MOUSTIÉ, Maire et agent du SYDEC, ne prenant pas part à la délibération, M. Christian FORTASSIER, 1^{er} Adjoint, présente à l'Assemblée l'étude concernant l'éclairage public du parking de la Salle Polyvalente ainsi que l'éclairage de la Fontaine, Place Pampara.

ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale) – Eclairage parking salle polyvalente

- Génie civil en terrain naturel sur 35 mètres,
- Génie civil sous chaussée sur 21 mètres + réfection revêtement enrobé à chaud sur 7 m²,
- Création de 64 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en câble de section 10 mm²,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 mâts « aiguille » PHENIX en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 10 mètres, équipés de 6 projecteurs XEON à Leds (2 côté parking et 1 côté fronton),
- Modification du câblage de 4 luminaires existants (mise en conformité électrique du réseau),
- Fourniture, pose et raccordement d'une protection différentielle 500 mA dans l'armoire de commande d'éclairage).

Montant Estimatif TTC	14 447 €
TVA pré financée par le Sydec	2 261 €
Montant HT	12 186 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	7 434 €
COLLECTIVITE	4 753 €

ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale) – Eclairage Fontaine

- Génie civil en terrain naturel sur 10 mètres,

Réalisation de 10 mètres de fonçage sous chaussée,
Création de 24 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en câble de section 10 mm²,
Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué hauteur 4 mètres, équipé d'un projecteur XEON à Leds.

Nota : Un sondage sera réalisé lors des travaux afin de rechercher le câble d'alimentation de l'ancien éclairage. Cela permettra d'éviter la réalisation du fonçage.

Montant Estimatif TTC	4 428 €
TVA pré financée par le Sydec	693 €
Montant HT	3 735 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	2 279 €
COLLECTIVITE	1 457 €

RECAPITULATIF	
- Montant Estimatif TTC	18 875 €
- TVA	2 975 €
Montant H.T.	15 921 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	9 712 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE	6 209 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- ▶ Dit que la commune remboursera au SYDEC la participation communale **sur fonds libres**.

9°) MODIFICATION ATTRIBUTION DOTATION NAISSANCE

Mme Sandra LIGNAU, concernée par l'objet, ne prend pas part à la délibération.

M. le Maire expose qu'actuellement, une somme de 40,00 € est attribuée à l'occasion de la naissance d'un enfant, aux familles d'Orthevielle ouvrant un livret A à l'Agence Postale d'Orthevielle (délibération du 18/09/2013).

Il précise que la plupart du temps, les parents ouvrent un livret A dans une autre banque et peu de familles bénéficient de cette dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2017 une dotation d'un montant de 40,00 € aux parents présents à l'occasion de la réception de la fête des mères pour lesquels une naissance est intervenue depuis la fête des mères précédente, sous forme de bon repas à utiliser au restaurant « La Ferme d'Orthe » à Orthevielle.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6713 du Budget Primitif 2017.

10°) CESSION DE DELAISSÉS SUR LA R.D. 33 PAR LE DEPARTEMENT DES LANDES A LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Le conseil municipal est amené à approuver l'acquisition à l'Euro symbolique d'une bande de terrain en nature de route, propriété du Département des Landes, située sur la R.D. 33 « Au Parcours » à Orthevielle référencée au cadastre section ZB n°78, ZB n° 125, ZB n° 128 et ZB 132 d'une superficie totale de 31a 09ca.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative, étant entendu que les frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur (contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code Général des impôts d'un montant de 15.00 €).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l'euro symbolique.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain en nature de route située sur la R.D. 33 « Au Parcours » à Orthevielle référencée au Cadastre section ZB n°78, ZB n° 125, ZB n° 128 et ZB 132 d'une superficie totale de 31a 09ca ;
- Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- Précise que les frais inhérents à cet acte seront à la charge de la Commune.

11°) QUESTIONS DIVERSES

► PROETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION

1°) **Mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) par catégorie hiérarchique**

M. le Maire explique qu'il s'agit, conformément à la réglementation, de transformer le régime indemnitaire en place en RIFSEEP qui se substitue à l'ensemble des primes versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (adjoints techniques).

Le RIFSEEP est constitué de 2 parts cumulables :

a) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) tenant compte :

- * d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- * d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent (connaissance acquise par la pratique, nouveauté majeure du dispositif) ;

L'IFSE est axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

b) le complément indemnitaire (**CIA**) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent lié à l'évaluation professionnelle.

2°) **Suppression de 3 postes suite à départs en retraite** : adjoint technique territorial 30H/Hebdo : DOUHARD Patricia ; adjoint animation 27H30 : LATAILLADE Aline ; adjoint technique contractuel sur emploi permanent 6H30/Hebdo : LAFORCADE M.Claude.

► PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES

1°) 11 JUIN 2017

08H00 – 12H00	12H00 – 15H00	15H00 – 18H00
- Didier MOUSTIÉ - Olivier ALLEMANDOU - Jean-Eudes BERNARD - Guy ROBERT - Sabine SOULU	- Isabelle DUBOUÉ - Séverine GIMENEZ - Xavier DEMANGEON - Audrey SUZAN	- Christian FORTASSIER - Jean-Marc DULUCQ - Hervé LATAILLADE - Sandra LIGNAU

2°) 18 JUIN 2017

08H00 – 12H00	12H00 – 15H00	15H00 – 18H00
- Didier MOUSTIÉ - Olivier ALLEMANDOU - Jean-Eudes BERNARD - Guy ROBERT - Sabine SOULU	- Bruno PASCOUAU - Séverine GIMENEZ - Jean-Marc DULUCQ - Audrey SUZAN	- Christian FORTASSIER - Xavier DEMANGEON - Sandrine LABORDE - Sandra LIGNAU - Hervé LATAILLADE

► PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Présentation en mairie par le CDG le 19 mai dernier de l'ébauche du PCS à compléter par quelques renseignements communiqués à cette occasion (logistique alimentaire et matériel).

La remise officielle du PCS par le CDG est proposée le vendredi 6 octobre 2017 à 18H30 (diffusion d'une présentation par power-point) clôturée par un discours du représentant de la préfecture.

► **L'ASSOCIATION ORTHEVIELLE AUTREMENT** s'est portée candidate pour l'installation **de boîtes à lire** dans les abris bus situés Route de Lahourcade et Route de Dax. Cette animation a pour objectif de donner un libre accès aux livres à l'ensemble de la population. Ces boîtes à livres seront des espaces publics partagés qui permettront à toute personne de prendre et de laisser librement des livres à découvrir, sans contrepartie financière.

Une convention est à mettre en place afin de réglementer cette activité et les aménagements (respect de la protection de la jeunesse, entretien locaux, affichage règlement, signalétique...).

Présenter le projet aux bénévoles de la bibliothèque.

► **Acquisition cellule refroidissement** cantine scolaire à 9 niveaux. Devis d'EVI PRO d'un montant de 5.262,00 € TTC.

► **Subvention FEC travaux accessibilité cantine scolaire** : 3.060 €.

► **Elections sénatoriales du 24 septembre 2017** : convocation du Conseil Municipal par décret le **vendredi 30 juin 2017** pour l'élection des délégués titulaires et suppléants. Sont désignés :

- Titulaires : Didier MOUSTIÉ ; Séverine GIMENEZ ; Bruno PASCOUUAU.

- Suppléants : Olivier ALLEMANDOU ; Christian FORTASSIER ; Xavier DEMANGEON.

► **SITCOM : changement horaires déchetterie**. A compter du 1^{er} juillet 2017, ouverture toute l'année de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Visite sur site de M. Laurent de BUE. Point sur l'état des containers (dégradation avérée) ainsi que sur leur nettoyage.

Programmation du déménagement du point tri de la Rte des Gaves sur le site de la Rte de Peyrehorade le 15 juin 2017.

► Visite commission fleurissement : samedi 8 juillet de 8h à 12 h.

► Commission animation : réunion lundi 26 juin 2017 à 20 heures pour préparation Marché des Producteurs du 27 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 45.

PRESENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Isabelle DUBOUÉ

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUUAU

M. Hervé LATAILLADE

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Guy ROBERT

Mme Sabine SOULU

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

M. Xavier DEMANGEON

Mme Sandra LIGNAU